

# Dossier d'enregistrement au titre des ICPE pour l'exploitation d'une plate-forme de broyage de déchets verts

P.J. n°1:

Description des activités

## **Sommaire**

DES	SCRIPTION DES ACTIVITES (P.J. N°1)	.3
	DESCRIPTION	
	EVOLUTION REGLEMENTAIRE DU SITE	

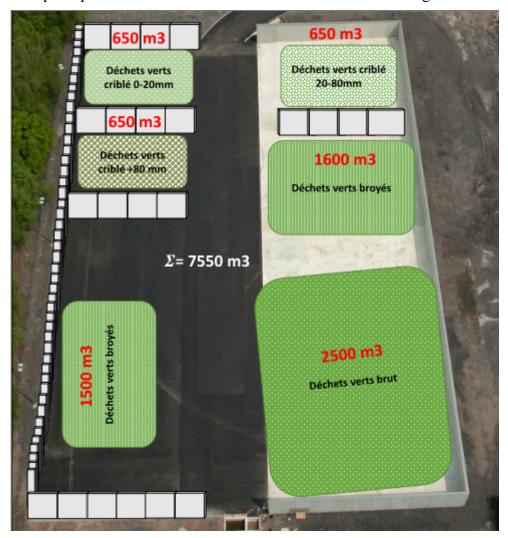
### **DESCRIPTION DES ACTIVITES (P.J. N°1)**

#### 1. DESCRIPTION

Actuellement, le SYDEME exploite à côté de l'usine de méthanisation une plate-forme de réception de déchets verts et de déchets de bois ainsi qu'un dépôt d'engrais liquides (digestats issus du site de méthanisation). Ces activités sont soumises à Déclaration au titre des ICPE.

Dans le cadre de l'évolution des activités, le SYDEME souhaite faire évoluer cette plateforme en une installation de broyage de déchets verts.

Le schéma de principe ci-dessous identifie les différentes zones de stockage du site.



Il y aura donc sur le site les différentes fractions suivantes :

- Le déchet vert brut
- Le déchet vert broyé dont une partie qui subira un criblage en fonction des exutoires :
  - o Le déchet vert criblé 0-20mm
  - o Le déchet vert criblé 20-80mm
  - o Le déchet vert criblé +80mm

Chaque fraction sera identifiée et cloisonnée sur une zone spécifique. La zone occupée par l'installation sera identique à la zone actuelle : il n'y aura pas d'extension.

Environ 20 000 t de déchets entrants à l'année qui proviendront :

- des collectivités adhérentes au SYDEME par l'intermédiaire des déchèteries mises en place sur chaque intercommunalité,
- des professionnels, des communes allemandes limitrophes et des autres sites du SYDEME.

#### Les exutoires seront :

Types de déchets	Exutoires
Déchets verts broyés	Structurant de compostage pour des sites de compostage
Fines compostables (déchet vert criblé 0-20 mm)	Méthanisation – compostage
Fraction énergétique (déchet vert criblé 20-80 mm)	Chaufferie – méthanisation
Fraction énergétique (déchet vert criblé +80 mm)	Chaufferie
Fines compostables (déchet vert criblé 0-20 mm) + Fraction énergétique (déchet vert criblé 20-80 mm)	Méthanisation

Les horaires de fonctionnement de la plateforme sont du lundi au vendredi : 7h00 à 18h00. Il est possible exceptionnellement que la plateforme fonctionne le samedi afin d'effectuer des rattrapages liés à des jours fériés ou autres cas particuliers.

Il y a 2 personnes sur le site.

#### 2. EVOLUTION REGLEMENTAIRE DU SITE

Le site est déclaré pour les rubriques suivantes 2171, 2714 et 2716. Du fait de l'évolution du site présentée, une cessation d'activités partielle sera menée pour les rubriques 2714 et 2716 lorsque la procédure d'enregistrement du présent dossier sera terminée afin de ne pas bloquer l'activité du site.

En effet, la note de la DGPR dont la dernière version date du 27 avril 2022 indique en page 5 le fait suivant :

#### 2.2. Déchets entreposés sur une installation de traitement de déchets

Les zones d'entreposage, de tri ou de regroupement de déchets sur le site d'une installation classée pour le traitement de déchets (nécessaires au fonctionnement de l'installation de traitement et dont la quantité ou le volume est en lien avec la capacité de traitement de l'installation), que ce soit avant traitement ou après traitement, ne doivent pas être classées dans les rubriques Tri, Transit, Regroupement de déchets (2516/2517, 271X, 2792 ou 2793). Pour l'application de cette disposition, les établissements utilisant des déchets comme matières premières visés au paragraphe 5 ne sont pas considérés comme installation de traitement de déchets.

Si une installation de traitement de déchets accueille en plus des déchets qu'elle va traiter, des déchets qu'elle ne traite pas et pour lesquels elle ne réalise que des opérations de transit, regroupement ou tri, elle doit alors classer la zone d'entreposage au titre des rubriques tri/transit/regroupement adaptées.

Cela signifie que les stocks avant et après broyage de déchets verts ne sont pas à classer sous les rubriques 2716.

En ce qui concerne la rubrique 2714, il n'y aura plus de stockage de bois sur le site compte tenu des évolutions annoncées.

Quant à la rubrique 2171, celle-ci est maintenue en l'état sans modification.